

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH  
DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

**Présents :** Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Martine BANCELIN, Jean-Paul WEBER, adjoint, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Mattéo GRILLETTA, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Andrée TALARD, Vincent SCHERRER, Michèle HERZOG, Maëlle CARABIN, Jacky BORÉ, Christophe BOESHERTZ, Michel DANNER, Maurice BABILON et Benoît MÉNY.

**Absent non représenté :** Noël MILLAIRE.

**Ont donné procuration :** Jean-Pol MARJOLLET à Henri NOBEL, Chantal GRAIN à Andrée TALARD, Ghislaine SCHERRER à Vincent SCHERRER, Thomas DREYFUS à Jacky BORÉ, Odile FOURNIER à Martine BANCELIN, Corinne FABBRO à Maëlle CARABIN, Roland KRIEGEL à Michel DANNER, Gabriel KLEM à Maurice BABILON et Thérèse ROSENBERGER à Benoît MÉNY.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises et précise que ce conseil municipal a été intercalé dans le planning pour permettre au conseil municipal de délibérer rapidement au sujet d'une convention de mutualisation et d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUJER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES  
Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES  
1.4.1 Convention de mutualisation des moyens

1.5 ENSEIGNEMENT  
Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES  
Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ  
Néant

3. SERVICE RESSOURCES

- 3.1 FINANCES
  - 3.1.1 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017
  - 3.1.2 Approbation du budget supplémentaire 2018 de la Commune
  - 3.1.3 Approbation du budget supplémentaire 2018 du service Eau
  - 3.1.4 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2018
- 3.2 SUBVENTIONS
  - 3.2.1 Subvention exceptionnelle 2018 à l'ABCL
  - 3.2.2 Subvention exceptionnelle 2018 à la SGL
- 3.3 PERSONNEL
  - Néant
- 4. SERVICE TECHNIQUE
  - 4.1 Convention de co-maîtrise d'ouvrage
- 5. SERVICE ANIMATION
  - Néant
- 6. DIVERS

## **1. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **1.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES**

*Néant*

### **1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

*Néant*

### **1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Néant*

### **1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

#### *1.4.1 Convention de mutualisation des moyens*

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé le besoin d'organiser le prêt de matériel avec m2A et entre elles afin de favoriser les économies d'échelle.**

**Le projet de convention ci-joint détermine le cadre et les modalités de prêt de matériel.**

Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt.

Une liste et un descriptif de chaque matériel mis à disposition sont déposés en ligne sur la plateforme de partage de m2A.

Chaque commune ou EPCI s'engage librement à mettre à disposition un ou plusieurs matériels en stipulant les conditions de prêt (lieu de réception, conditions d'utilisations spécifiques, formations et ou accréditations nécessaires à son utilisation, tarification, etc...).

Une réservation est obligatoire pour chaque utilisation de matériel. Pour cela, chaque commune demandeuse s'adresse directement à la commune prêteuse du matériel.

Si le prêt de certains types de matériels bien spécifiques nécessite des agents habilités, le prêt du matériel concerné est assorti d'une prestation de service effectuée par le propriétaire du matériel pour le compte du demandeur. La tarification de cette prestation correspond au seul coût réel supporté par le propriétaire, sans frais complémentaires ni marges.

L'agent en charge de l'utilisation du matériel reste placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de sa commune ou du président de l'EPCI, propriétaire du matériel.

Les prêts peuvent être entièrement gratuits ou tarifés en tenant compte uniquement des dépenses d'entretien, d'utilisation (consommables) et de renouvellements. Aucun frais complémentaire, ni marge au bénéfice du prêteur, n'est pris en compte.

Chaque partie prêteuse et chaque partie emprunteuse s'assurent en responsabilité civile.

La dégradation ou la destruction d'un matériel par la partie emprunteuse à la suite d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée mettra à sa charge les frais de remise en état ou remplacement dudit matériel.

L'ensemble des documents en lien avec le prêt de matériel est en ligne sur la plateforme de partage m2A. Celle-ci est prise en charge par m2A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention cadre de prêt de matériel entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes membres de l'agglomération et entre les communes membres,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **1.5 ENSEIGNEMENT**

*Néant*

## **1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES**

*Néant*

## **2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

*Néant*

## **3. SERVICE RESSOURCES**

## 3.1 FINANCES

### 3.1.1 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017

**Monsieur le Maire** expose la délibération.

Suite au vote du compte administratif 2017 et à l'approbation des résultats présentés, le conseil municipal décide des écritures d'ordre suivantes :

#### 1) Budget Supplémentaire Commune 2018 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2017, soit 1 291 871,39 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : *résultat de fonctionnement reporté* est donc crédité d'un montant de 748 803,97 €.
- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : *excédents de fonctionnement capitalisés* est donc crédité d'un montant de 543 067,42 €.

L'affectation des résultats du Budget Commune 2017 est approuvée à l'unanimité.

#### 2) Budget Supplémentaire Service Eau 2018 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2017, soit 163 899,91 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : *résultat de fonctionnement reporté* est donc crédité d'un montant de 31 247,97 €.
- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : *excédents de fonctionnement capitalisés* est donc crédité d'un montant de 132 651,94 €.

L'affectation des résultats du Service Eau 2017 est approuvée à l'unanimité.

### 3.1.2 Approbation du budget supplémentaire 2018 de la Commune

**Monsieur le Maire** passe en revue les éléments chiffrés des budgets supplémentaires Commune et Eau 2018.

**Benoît MÉNY** : « Nous ne voterons pas le budget ni en fonctionnement, Gaby Klem s'était déjà exprimé à ce propos au sujet du Tennis Club, ni en investissement, vous vous en doutez. Les différents surcoûts croissent de manière exponentielle :

- + 275 000 € pour les travaux à l'école Cassin,
- + 300 000 € à l'Espace Commercial,
- concernant la Brasserie, le surcoût n'est pas encore arrêté mais est également exponentiel,
- le montant des travaux à la Basilique a été multiplié par 2,
- le montant prévisionnel de 85 000 € pour les travaux de voirie sera également très insuffisant.

Vous aviez annoncé qu'à l'horizon 2023 l'endettement de la Commune sera très faible. Or, il n'en prend pas du tout le chemin. »

**Monsieur le Maire :** « C'est sans surprise que je prends acte de votre décision de ne pas voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, en droite ligne avec le budget primitif 2018.

Concernant les gros dossiers d'investissement :

- Au niveau des travaux à l'école Cassin, il est vrai que nous aurons un léger surcoût par rapport au montant prévisionnel de 5,4 millions d'euros, essentiellement en raison de travaux supplémentaires que nous avons dû engager. Étant donné que nous nous sommes laissés une marge de manœuvre pour les mauvaises surprises, nous ne serons pas loin du budget initialement voté.
- Concernant l'Espace Commercial, il est inexact de dire qu'il y a dérapage car nous ne serons pas très loin du budget prévu.
- Les travaux à la Brasserie ont effectivement généré des surcoûts importants, notamment en raison de la réfection complète du réseau de chauffage que nous pensions pouvoir réutiliser.
- Enfin, concernant la voirie, je vous rappelle que nous avons réalisé deux grands chantiers, la rue de Reiningue et la rue Louis Pasteur. La rue de la Malterie n'était certes pas programmée, ce sont des infiltrations d'eau du réseau d'eaux usées qui nous ont obligés à effectuer ces travaux.

Je ne tiens pas à remettre en cause l'héritage, mais il se trouve que depuis la construction de la résidence de la Forêt, il y a plus de 40 ans, puis du quartier de la Malterie, les voiries n'ont jamais été reprises dans le domaine communal. Si tel avait été le cas, c'est le SIVOM qui serait en charge des travaux d'assainissement. Aujourd'hui ces voiries font partie d'un no man's land puisqu'elles appartiennent à une société qui n'existe plus, la SCI MONNIER. La commune ne pouvait pas laisser les choses en l'état et s'est trouvée dans l'obligation d'intervenir sur ces réseaux, le SIVOM refusant de le faire. Une démarche sera à faire dans le futur pour intégrer officiellement ces voiries dans le domaine communal et pouvoir ensuite négocier la réfection de l'ensemble des réseaux avec le SIVOM. »

**Benoît MÉNY :** « Je suis d'accord avec vous au sujet de la rue de la Malterie. Le fond de la galerie n'a jamais été comblé convenablement et toutes les constructions ont été bâties sur du remblai de démolition. Il faut également savoir que les salles qui contenaient les foudres (grosses cuves métalliques) étaient équipées de prises d'air au plafond qui ont été comblées, à l'époque, avec des vieilles tôles et des palettes. Comme il n'y a jamais eu de réelle projection entre le réseau souterrain et le plan cadastral, nous ne sommes pas à l'abri d'un affaissement de terrain au niveau d'une propriété privée. J'ai moi-même constaté la présence d'un éboulement dans l'une des galeries en 2002. Il s'agit d'un risque bien réel. »

**Monsieur le Maire :** « Un tel plan existe, mais il est tracé à la main, de manière imprécise. Nous demanderons à l'entreprise qui sera chargée des travaux de réaliser des forages pour permettre l'établissement d'un plan très précis. Concernant les bouches d'aération dont vous parlez, certaines sont à peu près correctes, d'autres laissent effectivement apparaître des effondrements ; elles seront traitées en priorité, même s'il n'y a pas péril en la demeure pour l'instant. L'effondrement rue de la Malterie est effectivement lié à l'effondrement situé au bout des galeries. Un mur de soutènement sera construit pour le stopper et permettre une stabilisation du sol. »

**Pour la commune de Lutterbach, le budget supplémentaire pour 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 742 450.- € :**

- ⇒ 809 100.- € en fonctionnement et
- ⇒ 4 933 350.- € en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat comme nous l'avons défini précédemment.

Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **En section d'investissement**, les restes à réaliser de l'exercice 2017 s'établissent à :
  - ⇒ 4 676 660.- € en dépenses et
  - ⇒ 3 006 790.- € en recettes.Les mouvements nouveaux se montent à :
  - ⇒ 256 690.- € en dépenses et
  - ⇒ 1 926 560.- € en recettes (dont 1 126 802,58 € de résultat reporté).
- **En section de fonctionnement**, les mouvements nouveaux se montent à :
  - ⇒ 809 100.- € en dépenses et
  - ⇒ 809 100.- € en recettes (dont 748 803,97 € de résultat reporté).

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M14) tant en section d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») qu'en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2018 du budget Commune, section d'investissement, est adopté par 20 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

Le budget supplémentaire 2018 du budget Commune, section de fonctionnement, est adopté par 20 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

### 3.1.3 Approbation du budget supplémentaire 2018 du service Eau

Pour le service Eau, le budget supplémentaire pour 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à 195 731,94 € :

- ⇒ 31 440,00 € en exploitation et
- ⇒ 164 291,94 € en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat comme nous l'avons défini précédemment.

Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **En section d'investissement**, les restes à réaliser de l'exercice 2017 s'établissent à :
  - ⇒ 4 700.- € en dépenses et
  - ⇒ 0.- € en recettes.Les mouvements nouveaux se montent à :
  - ⇒ 159 591,94 € en dépenses (dont 127 951,94 € de résultat reporté) et
  - ⇒ 164 291,94 € en recettes.
- **En section d'exploitation**, les mouvements nouveaux se montent à :
  - ⇒ 31 440.- € en dépenses et
  - ⇒ 31 440.- € en recettes (dont 31 247,97 € de résultat reporté).

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Le service Eau est assujéti à la TVA, les crédits figurant au budget sont des montants hors taxes.

Le budget supplémentaire 2018 du budget Eau est adopté à l'unanimité.

### 3.1.4 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2018

Suite aux différents équilibrages budgétaires, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 20 décembre 2017, le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2018.

Il convient de compléter cette délibération, suite à la notification des bases prévisionnelles d'imposition pour 2018, afin de fixer le produit attendu de la fiscalité.

	Taux de référence communal de l'année 2017	Bases prévisionnelles d'imposition 2018	Taux 2018	Produit attendu de la fiscalité locale
Taxe d'habitation	13,69	8 814 999	13,69	1 221 011 €
Taxe foncière bâti	21,42	6 538 327	21,42	1 435 783 €
Taxe foncière non bâti	77,71	20 280	77,71	15 775 €
Total				2 672 569 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 3.2 SUBVENTIONS

### 3.2.1 Subvention exceptionnelle 2018 à l'ABCL

L'ABCL ayant présenté le décompte définitif des travaux réalisés dans la salle de l'association, il s'avère qu'il manque 3 000.- € pour équilibrer le plan de financement.

Afin de solder cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000.- € à l'ABCL.

Cette dépense sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3.2.2 Subvention exceptionnelle 2018 à la SGL

La SGL s'est trouvée dans l'obligation de réaliser des gros travaux de zinguerie dans sa salle. Ces travaux se montent à 2 789,40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 800.- € à la SGL.

Cette dépense sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3.3 PERSONNEL

*Néant*

## 4. SERVICE TECHNIQUE

### 4.1 Convention de co-maîtrise d'ouvrage

**Monsieur le maire** présente la délibération.

**Benoît MÉNY** : « Il était temps que ces travaux soient réalisés. Je m'en félicite parce qu'il s'agit d'un serpent de mer, on en parle depuis 15 ans. Notre équipe était déjà, à l'époque, en négociation avec le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse qui déterrait de temps en temps ce projet pour le ré enterrer rapidement. »

**Monsieur le Maire** : « Je dirai sous forme de boutade que vous l'avez rêvé, nous l'avons fait. »

**Une partie du territoire des communes de Lutterbach et Pfastatt est située en hauteur. Lors des tests sur le réseau de distribution d'eau, notamment dans le cadre de la défense contre l'incendie, des insuffisances, que ce soit en débit ou en pression, ont été détectées.**

**Afin de remédier à ces contraintes, il est proposé :**

- **de créer une zone haute sur-pressée pour les besoins de protection incendie,**
- **de remettre en service le réservoir château d'eau, situé sur la commune de Lutterbach et rétrocédé à la Ville de Mulhouse, afin de permettre une augmentation de pression sur le réseau plus confortable pour les usagers,**
- **de procéder au renouvellement, renforcement et extension de conduites ainsi qu'au renouvellement de branchements dans plusieurs rues de Lutterbach et de Pfastatt.**

**Cette zone haute sera alors séparée du reste du réseau et alimentée par le château d'eau. Les contraintes de fonctionnement pourront être levées, ce qui permettra une gestion plus sécurisée et plus économe en énergie.**

**La réalisation de ces travaux implique trois maîtres d'ouvrage : la Ville de Mulhouse, les communes de Lutterbach et de Pfastatt. Il est proposé que ces travaux, constituant une unique opération, soient l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant la Ville de Mulhouse en qualité de coordonnateur opérationnel.**

**Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse assurera la passation des marchés publics jusqu'à la désignation des titulaires, ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre par l'intermédiaire du Service « Eaux et Travaux » pour l'ensemble de l'opération.**

**Le montant des travaux qui seront dévolus par voie de procédure adaptée, en application de la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, est estimé à 2 395 000 € HT, avec la répartition prévisionnelle par lots suivante :**

- **1 285 000 € HT à la charge de la Ville de Mulhouse, qui correspondent à la réhabilitation du château d'eau, la construction de la station de surpression et le renouvellement et extension des conduites maîtresses,**
- **450 000 € HT à la charge de la Commune de Lutterbach pour le renouvellement de conduites et de branchements dans plusieurs rues,**
- **660 000 € HT à la charge de la Commune de Pfastatt pour le renouvellement de conduites et de branchements dans plusieurs rues.**



**Ces travaux sont programmés sur une période de deux ans : en 2018 et 2019.**

**Pour la Commune de Lutterbach, la dépense sera imputée au compte 2158 du budget Eau.**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver cette proposition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée et toutes pièces contractuelles nécessaires à son exécution.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **5. SERVICE ANIMATION**

*Néant*

## **6. DIVERS**

Personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance en souhaitant un prompt rétablissement de la part de l'ensemble du conseil municipal à Monsieur Bernard Cattet, président de l'ABCL et vice-président de l'OMSAP, victime d'un AVC. Monsieur le Maire précise qu'il est allé le voir à l'hôpital et que son état de santé n'est plus inquiétant.

La séance publique est levée à 19 h 45.

Lutterbach, le 26 juin 2018

Rémy NEUMANN,  
maire